

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

Délibération
N° 26.004.1
En exercice ... 37
Présents 24
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026 – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEIT-LD) AUX COMMUNES

Date de la convocation : 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six
Et le 3 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

Budget principal - Exercice 2026 - Reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) aux communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L425-20 ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 du Ministre des Transports portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 17.003.1 du Conseil communautaire du 8 février 2017 portant révisions du niveau de l'attribution de compensation dans le cadre de transfert de compétences, au titre de zones d'activités économiques transférées à la Communauté de communes de La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.146.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 portant modification des statuts communautaires, avenant n°18 ;

Vu la délibération n° 20.147.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1667 du 18 décembre 2020 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 27 janvier 2026 ;

Considérant que les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe ;

Considérant que seules les intercommunalités à fiscalité propre se voient attribuer la fraction du produit de la taxe dans chaque ensemble intercommunal (intercommunalité et communes membres) ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne intervient sur les voies situées dans les zones d'activités économiques (ZAE) communautaires, au titre de sa compétence en matière de ZAE ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de répartition du produit de la taxe affectée au bloc local ;

Considérant que cette répartition du produit de la taxe doit se faire entre chaque commune membre et l'intercommunalité ;

Considérant que cette répartition doit se faire en prenant en compte, d'une part, la répartition de l'exercice de compétence entre les communes et l'intercommunalité et, d'autre part, la longueur de voirie ;

Considérant les longueurs de voirie des communes membres arrêtées par la Direction générale des collectivités locales dans le cadre des critères de répartition de la DGF pour l'exercice 2025, présentées dans le tableau ci-après :

Considérant que le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, notifié le 18 décembre 2025 à la Communauté de communes La Domitienne, s'élève à 22 414,00 € ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. FIXE le versement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue en 2025 aux communes membres de la Communauté de communes La Domitienne pour l'exercice 2026 comme suit :

Code INSEE	Communes	Longueur de voirie communales en mètres linéaires Répartition critères DGF 2025	Longueur de voirie en mètres linéaires des ZAE intercommunales	Longueur de voirie communale en mètres linéaires hors ZAE intercommunales	Répartition de la TEIT-LD au titre de la voirie intercommunale	Versement de la TEIT-LD au titre de la voirie communale	Répartition totale de la TEIT-LD
34069	Cazouls-lès-Béziers	87 676	1 082	86 594	54,65 €	4 373,95 €	4 428,60 €
34081	Colombiers	37 864	2 800	35 064	141,43 €	1 771,12 €	1 912,55 €
34135	Lespignan	67 403	428	66 975	21,62 €	3 382,97 €	3 404,59 €
34148	Maraussan	44 395	245	44 150	12,38 €	2 230,06 €	2 242,44 €
34155	Maureilhan	32 327	0	32 327	- €	1 632,87 €	1 632,87 €
34161	Montady	39 572	678	38 894	34,25 €	1 964,57 €	1 998,82 €
34183	Nissan-lez-Ensérune	65 837	1 305	64 532	65,92 €	3 259,58 €	3 325,49 €
34329	Vendres	68 671	3 779	64 892	190,88 €	3 277,76 €	3 468,64 €
TOTALS		443 745	10 317	433 428	521,12 €	21 892,88 €	22 414,00 €

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

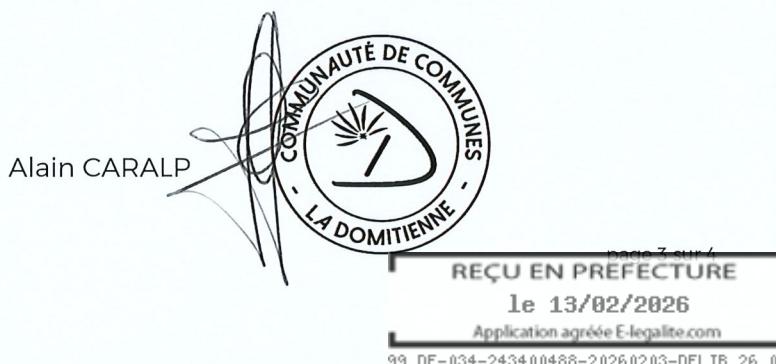
III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

13 FEV. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

13 FEV. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL



page / sur /
REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_00